

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

27/09/2023

N° E23000159 /45

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 23/09/2023, la lettre par laquelle la maire de MAINVILLIERS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

la déclaration de projet présentée par la commune de MAINVILLIERS (Eure-et-Loir) emportant mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme en vue de l'extension du centre de traitement et de valorisation des déchets situé sur son territoire ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le président du tribunal a donné délégation permanente à M. Denis LACASSAGNE, président, à l'effet de désigner les commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques et leurs suppléants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe BROCHARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François ROLLAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la maire de MAINVILLIERS, à Monsieur Philippe BROCHARD et à Monsieur Jean-François ROLLAND.

Le président délégué,



Denis LACASSAGNE